Objet: impact de la reforme du lycée sur l'organisation des enseignements dans les sections européennes ou de langues orientales (SELO).

La réforme du lycée a instauré une épreuve anticipée d'histoire-géographie dans la série scientifique (S) du baccalauréat général et rendu optionnel l'enseignement d'histoire-géographie en classe terminale de cette même série. Or, L'histoire» géographie est fortement représentée en tant que discipline non linguistique (DNL)dans la série S en SELO. En conséquence, nombre de lycées d'enseignement général et technologique devront faire évoluer l'organisation de leurs enseignements de DNL en terminale S dans les SELO. En revanche, la reforme du baccalauréat n'entraine aucune conséquence directe sur l'épreuve spécifique aux SELO a l'examen du baccalauréat.

I. L'évolution de l'organisation des enseignements en SELO

La cohérence de la formation propre aux SELO tient avant tout a l'unicité de la langue de la section, qui doit rester la même au cours de la scolarité d'un élève. En revanche,un changement de DNL d'une année a l'autre n'est pas exclu. Par ailleurs, la DNL peut être, si nécessaire, une discipline qui n'est pas prévue dans la série dans laquelle l'élève est scolarise.

Cas de l'histoire-géographie en terminale S

Les élèves de SELO en terminale S qui ont suivi une DNL histoire-géographie les
années précédentes pourront suivre la DNL histoire-géographie, en langue étrangère, avec leurs camarades de SELO des séries ES et L, conformément au programme des séries ES et L.
Remarque: ces élèves ne pourront en aucun cas se présenter à l'épreuve d'histoire-géographie de droit commun, en langue française, qui est prévue pour les séries ES et L.

Toutes les disciplines sont concernées

La possibilité de choisir comme DNL une discipline prévue pour une autre série que celle de l'élève n'est pas limitée à l'histoire-géographie. Elle a déjà été utilisée par certains établissements pour d'autres disciplines. La nécessaire cohérence de la formation suivie par l'élève, la possibilité de choisir comme DNL une discipline prévue pour une autre série que celle de l'élève n'a pas vocation à être encouragée. Dans l'hypothèse où cette solution est retenue, il convient de rester particulièrement attentif à la cohérence des enseignements reçus par l'élève, qui doit être placé dans une situation favorable a sa réussite, y compris dans la DNL.

II. Aucune évolution des épreuves spécifiques aux SELO

La réglementation en vigueur est compatible avec la réforme du lycée. L'évaluation spécifique dans les sections européennes (contrôle en cours de formation et épreuve orale supplémentaire) a lieu en fin de classe terminale (ci arrêté du 9 mai 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique (note de service n°2003-192 du 5-11-2003).

Cas de l'histoire-géographie en série S

Les élèves de la série S :
• subissent l'épreuve orale spécifique aux sections européennes à l'issue de la
classe terminale, quelle que soit la DNL étudiée;
• a compter de la session 2013 (dont les épreuves anticipées seront organisées au mois de juin 2012), subissent l'épreuve anticipée d'histoire-géographie de droit commun a l'issue de la classe de première.